

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, M. Claude JAVALET, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD, Jacques CLAIRAUX	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Charly VARIN (à compter de la délibération n°2025-09), Samuel PACEY	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie METRAL (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN, M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 23 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 1 Nb de votants : 24		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-01 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe »,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat mixte du Point Fort n°2022-42 du 7 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1er janvier 2023,

Il est fait obligation dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, qui a été transmis aux délégués et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025.

Ainsi délibéré en séance,

Le 7 février 2024 5

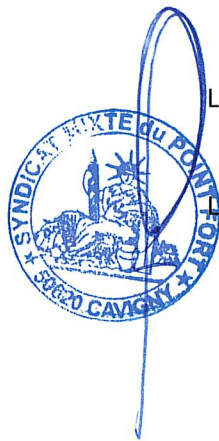
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 12 FEV. 2025

Mis en ligne le : 12 FEV. 2025



Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025



PRÉSENTÉ LORS DU

Comté syndical
du 7 février 2025

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires de la collectivité,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des charges de personnel et des effectifs.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'orientations Budgétaires (DOB). Le syndicat mixte du Point Fort appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif 2025.

Le débat relatif au Rapport d'orientations Budgétaires est acté par délibération.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités membres. Il est mis à la disposition du public au siège, Hôtel Bled, à Cavigny ainsi que sur le site Internet www.pointfortenvironnement.fr

Table des matières

Partie 1 - Contexte réglementaire	4
1. Contexte national	4
2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET	5
Partie 2 - Contexte propre au Point Fort Environnement	6
1. Les compétences du syndicat	6
2. Les filières de traitement	7
3. La prévention des déchets	11
Partie 3 - Les orientations du BP 2025 et prospective à CT	12
1. Evolution de la participation des adhérents	12
2. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	14
3. Le budget d'investissement – orientations 2025-2026	15
4. Le budget de fonctionnement - orientations 2025-2026	16
Partie 4 - Données relatives aux ressources humaines	25
1. Structure des effectifs	25
2. Charges de personnel	26
Partie 5 - Etat de la dette	27
1. Structure de la dette	27
2. En cours de la dette	28

Partie 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Contexte national

L'action du Point Fort Environnement s'inscrit dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte**, et qui vise notamment :

- l'atteinte d'un **taux de valorisation matière** des déchets non dangereux non inertes de **65% en 2025** (en 2023, le Point Fort Environnement atteint un taux de 57%)
- la **réduction de 50% des quantités de déchets** non dangereux non inertes admis **en installations de stockage en 2025**, par rapport à 2010
- l'**augmentation** programmée 2019/2025 de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**.

Par ailleurs, la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), promulguée en février 2020** :

- fixe un objectif de **réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030**, par rapport à 2010
- instaure le **tri à la source des biodéchets pour tous au 1er janvier 2024**.
- dans son article 10, interdit «*progressivement*» la mise en décharge de déchets «*valorisables*». Elle fixe par ailleurs comme objectif de «*réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits*».

Concernant les installations de stockage, l'article R 541-48-3 du code de l'environnement définit les déchets concernés par **l'interdiction d'élimination dans les installations de stockage** (hors OMR) :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement des bennes ou des autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 30 %, en masse, de biodéchets	1 ^{er} janvier 2024
Chargement des bennes ou autres contenants concernés dont le contenu est constitué à plus de 30 %, en masse, de déchets textiles	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 70 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 50 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2028

Les services publics en charge de la collecte des déchets sont également concernés car cette interdiction vise les OMR, selon le calendrier suivant :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 65% , en masse, de biodéchets et de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2025
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 60% , en masse, de biodéchets et de déchets soumis au principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2030

Cet article instaure également pour l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux la **mise en place d'une procédure de contrôle des déchets entrants** comportant notamment un rapport de **caractérisation des déchets** apportés et un **contrôle visuel** des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement.

2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la Région en octobre 2018 pour mettre en œuvre les objectifs de réduction des déchets. Le PRPGD a depuis été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET). Le SRADDET a été adopté par la Région en 2019. Il vise à :

- **Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales**, avec comme objectifs notamment :

- La **réduction du gaspillage alimentaire** à hauteur de :
 - -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33kg/habt à 6 ans),
 - et -75% du ratio produit de 2015 et 2027 (soit -49kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 65,5 kg/an/habt.

- la **réduction de la production des déchets verts** à hauteur de :
 - -15% du ratio produit de 2015 et 2021 (soit -22kg/habt à 6 ans),
 - et -30% entre 2015 et 2027 (soit -43kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 145 kg/an/habt (Ratio 2015 Point Fort Environnement : 155 kg/an/habt, soit -53kg/habt à viser d'ici 2027 pour arriver à 102 kg/an).

- **Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire**

- Concernant les centres de tri pour les recyclables secs, « *le plan propose à terme, un objectif de **6 centres de tri sur la région*** » ; le Point Fort Environnement a ainsi adhéré à la SPL Normantri pour un démarrage du centre de tri prévu fin 2025.

- Concernant les ISDND, conformément au Code de l'Environnement, la Région prévoit la **réduction des capacités de stockage de 50% en 2025** (sur la base des tonnages admis en ISDND en 2010), à l'échelle régionale. Selon les données actuelles, les capacités de stockage évaluées pour 2025 sont supérieures aux limites réglementaires. C'est pourquoi le SRADDET indique « **qu'aucune nouvelle ISDND n'est autorisée sur la durée du Plan**. Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte ».

- Concernant les ISDI, « *tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage, le SRADDET prévoit l'ouverture de nouvelles ISDI. La limitation des transports des inertes en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production* »
- Concernant les **biodéchets collectés séparément**, ils devront être orientés prioritairement par **compostage** et/ou dans des **unités de méthanisation agricoles ou territoriales** pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité. Le plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement s'ils contribuent à une **valorisation de proximité**. Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de développement de la méthanisation, basée sur une approche territoriale, impliquant les acteurs locaux et mené collégalement pour :
 - o Sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement),
 - o Sécuriser le montage économique et en assurer la pérennité,
 - o Supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

Partie 2 : CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

Le syndicat mixte du Point Fort est constitué de 5 EPCI adhérents représentant 117 361 habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2025).



1. Les compétences du syndicat

Depuis la modification statutaire intervenue en novembre 2022, le syndicat a le **statut de syndicat mixte fermé à la carte**, incluant notamment un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

Les compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement).

NB : Cette compétence est exercée pour les CC Villedieu Intercom et Baie du Cotentin et pour la CA Saint-Lô Agglo.

- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets.

NB : Cette compétence est exercée pour les CC Villedieu Intercom, Coutances Mer et Bocage et Baie du Cotentin et pour la CA Saint-Lô Agglo.

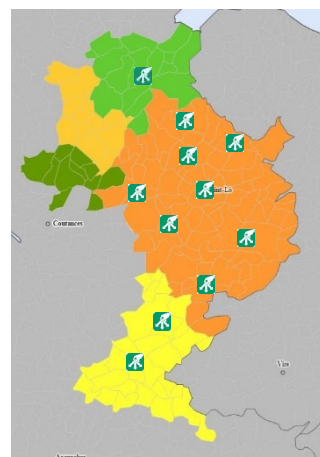
2. Les filières de traitement

EXPLOITATION DES DECHETERIES

- **Un réseau de 11 déchèteries**

En 2025, le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries réparties sur les territoires de la CC Baie du Cotentin, de la CC Villedieu Intercom et de la CA Saint-Lô Agglo, représentant un total de 106 179 habitants.

En 2024, près de 265 000 véhicules se sont rendus sur les déchèteries, générant environ 37 000 t de déchets à traiter.



- **PASS déchèterie**

Le syndicat a mis en place depuis le 1er janvier 2023, un PASS déchèterie. Ce PASS déchèterie est demandé aux usagers, à chaque passage à la déchèterie. Il donne accès, pour chaque foyer, à **18 passages par année civile**.

Au 31/12/2024, environ **43 800 Pass déchèterie** sont délivrés.

- **Facturation des apports des communes et EPCI**

Jusqu'au 31 décembre 2024, les apports des communes et EPCI membres ne leur étaient pas facturés. Par délibération, le comité syndical du Point Fort Environnement a décidé d'appliquer une **tarification sur les apports des collectivités** (communes et EPCI) dans une logique de prévention, d'incitation et d'exemplarité. Cette tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et est basée sur la tarification applicable aux professionnels.

- **Modernisation des déchèteries**

Dans le but d'adapter les déchèteries aux exigences techniques et réglementaires et d'offrir des services améliorés à ses administrés, le Point Fort Environnement s'est engagé dans un **plan de modernisation de son réseau de déchèteries**. Ce plan inclut :

1. **La réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô**

Planning prévisionnel de la construction de la déchèterie de Saint-Lô



2. **La modernisation des 10 autres déchèteries afin d'accueillir les nouvelles filières et de sécuriser les dépôts** par les usagers. Les travaux ont débuté en janvier 2025 et seront achevés au 1^{er} semestre 2025. Ils incluent :

- L'installation de garde-corps en haut de quai ;
- L'amélioration, voire la suppression des zones de circulations difficiles et/ou accidentogènes,
- La mise en œuvre de auvents de protection des DEEE et DDS ;
- La création de nouveaux quais de vidage pour anticiper les nouvelles REP ;
- La mise en place de zones de dépose au sol « normalisées ».

- **Nouveau service : la collecte de l'amiante**

Fin 2024, le Point Fort Environnement a mis en place à la déchèterie de Saint-Lô une filière pour la **collecte** de petites quantités **d'amiante à destination des particuliers**. Cette filière offre un exutoire pour éliminer dans de bonnes conditions ces déchets détenus par les usagers du territoire.

- **Développement et maintien de nouvelles filières pour détourner les tonnages allant à l'enfouissement**

Développement de la filière plâtre

En 2023, 3 déchèteries ont été dotées d'une benne « plâtre » pour extraire ce flux des encombrants et éviter son enfouissement. Le plâtre est expédié sur une plateforme de contrôle et de massification puis dans l'unité de recyclage du groupe Saint-Gobain. 193 t ont été collectées en 2023, et 269 t en 2024, soit une hausse de 4,5% sur une année pleine. L'objectif en 2025 sera de **doter l'ensemble des déchèteries de contenants pour la collecte du plâtre**.

Maintien de la filière huisseries

Cette filière a été mise en place fin 2022 sur l'ensemble du réseau de déchèteries et **permet de détourner 170 t par an d'huisseries de l'enfouissement**.

- **Les déchets verts : axe de prévention majeur pour la réduction des déchets à la source**

En 2024, environ 13 900 t de déchets verts ont été collectés dans les déchèteries, contre 16 300 t en 2023, soit une baisse de 14,7%. Ayant subi la tempête Ciaran en novembre 2023, le syndicat ne peut affirmer que cette baisse est due à un changement des pratiques. Néanmoins, cette baisse est encourageante et le **syndicat poursuivra en 2025 des actions de prévention** pour sensibiliser les usagers **sur les solutions alternatives de traitement** de leurs déchets verts.

- **Les instruments économiques :**

Le Point Fort Environnement est en cours de contractualisation avec l'éco-organisme Valobat pour **bénéficier de soutiens financiers** pour les filières suivantes :

- Bois multi-REP
- Déchets Dangereux issus du bâtiment
- Déchets inertes
- Menuiseries vitrées
- Métaux
- Plâtre
- Amiante

LE TRI SELECTIF

- **Les emballages et le papier**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les **extensions de consignes de tri** (ECT) sont déployées sur l'ensemble du territoire. La collecte est réalisée en **monoflux**, c'est-à-dire **emballages et papiers mélangés**. En 2025, cette collecte sera réalisée **en porte à porte** sur l'ensemble du territoire. Les conséquences sont :

- une hausse des tonnages de recyclables à transférer et à trier
- une baisse des tonnages d'OMR à enfouir
- l'arrêt de la collecte des conteneurs aériens d'apport volontaire par les agents du syndicat*

* NB : le Point Fort Environnement continuera néanmoins à collecter les conteneurs enterrés ou semi-enterrés déployés ou en cours de déploiement dans les cœurs de ville ou dans l'habitat collectif.

Le flux collecté est stocké au quai de transfert de Cavigny pour 3 des 5 adhérents (Saint-Lô Agglo, CC Coutances Mer et Bocage et CC Baie du Cotentin), puis est rechargé pour être transféré, en régie, au centre de tri de la société SPHERE à Villedieu, titulaire du marché de « tri des collectes sélectives ». Villedieu Intercom et Côte Ouest Centre Manche transfèrent leur collecte directement chez SPHERE, sans passer par le quai de transfert.

A noter que concernant ce flux papier/emballages, le Point Fort Environnement réalise une prestation de location d'espaces et de rechargement du flux sur le site de Cavigny :

- pour la société SPHERE
- et pour la CC Baie du Cotentin, pour son territoire non adhérent.

A l'horizon 2025, avec la mise en service du centre de tri interdépartemental à Colombelles, le tri sera réalisé par la SPL Normantri. Au travers de cette SPL, les collectivités membres ont pour but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquiescer une gestion autonome et locale de leurs emballages.

- **Le verre**

Le Point Fort Environnement est compétent pour la collecte du verre en **conteneur d'apport volontaire** sur l'ensemble du territoire. C'est un **prestataire, via un marché public**, qui réalise cette collecte. Le verre, une fois collecté, est déposé sur la **plateforme de stockage de Cavigny**. C'est ensuite le repreneur qui se charge du transport vers le site de traitement final. Les tonnages de verre à traiter sont relativement stables. 460 conteneurs sont déployés sur le territoire. En 2025, le Point Fort Environnement va acquiescer 130 conteneurs pour renouveler le parc de conteneurs très vieillissant et améliorer leur accessibilité avec un accès PMR.

LES BIODECHETS

La loi AGEC institue la **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024**. Saint-Lô Agglo a mis en place une collecte des biodéchets des gros producteurs au 1^{er} janvier 2024. Ces biodéchets sont traités dans le Calvados dans le cadre d'une convention passée entre le Point Fort Environnement et VEOLIA.

Les outils déployés pour le tri à la source des biodéchets (collecte, compostage individuel ou partagé...), ont pour objectif de **réduire les tonnages de biodéchets dans les ordures ménagères**.

Le syndicat poursuit en 2025 son **projet de créer une plateforme de compostage** sur son site de Cavigny. Jusqu'à 1 000 tonnes de biodéchets pourraient être traitées en complément des déchets verts, permettant un traitement de proximité.

L'ISDND DE SAINT-FROMOND

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Fromond réceptionne les **ordures ménagères** collectées par les 5 adhérents du syndicat, ainsi que les **encombrants** en provenance de ses 11 déchèteries. Elle reçoit également des **Déchets Industriels Banals (DIB)** en provenance de divers clients.

- **Les ordures ménagères en baisse**

Avec la montée en puissance des dispositifs de collecte des papiers et emballages et de tri à la source des biodéchets (collecte, compostage individuel ou partagé...), les tonnages de déchets ménagers ultimes à enfouir devraient stagner voire continuer à baisser légèrement en 2025.

- **Les DIB à la hausse**

Conformément aux orientations stratégiques votées en octobre 2021, le Point Fort Environnement traite des Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients afin d'optimiser l'exploitation des casiers et de générer des recettes garantissant l'équilibre budgétaire du syndicat mixte.

- **La valorisation du biogaz et le traitement du lixiviat**

Les effluents liés au stockage des déchets, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés sur le site.

Un nouveau marché public pour le traitement des lixiviats a démarré en septembre 2023, avec pour objectif de traiter plus de m³ de lixiviats, pour un coût inférieur. Le biogaz est valorisé par combustion dans 2 chaudières qui fournissent les thermies nécessaires au traitement du lixiviat.

- **Prolongation de la durée d'exploitation et dossier de DAE**

Le Point Fort Environnement dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire reçu le 13 septembre 2023. Cet arrêté :

- prolonge la durée d'exploitation des casiers 5a et 5b jusqu'au 14/09/2025 ;
- permet le traitement d'un maximum de 45 000 t/an (contre 70 000 t/an jusqu'alors) ;
- intègre les nouvelles modalités de traitement des lixiviats.

Parallèlement, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale (DAE) d'extension de l'ISDND est en cours. Elle vise à prolonger l'exploitation de l'ISDND jusqu'en 2030.

- **Le traitement des déchets ultimes au-delà de 2030**

Le syndicat participe à l'étude territoriale menée par les 8 EPCI de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé, dans l'objectif de créer un nouvel outil industriel pour traiter les déchets ultimes du territoire à compter de 2030. En 2023, différents scénarios ont été établis. Le **25 avril 2024**, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des **décisions fortes** exposées ci-après :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation ;

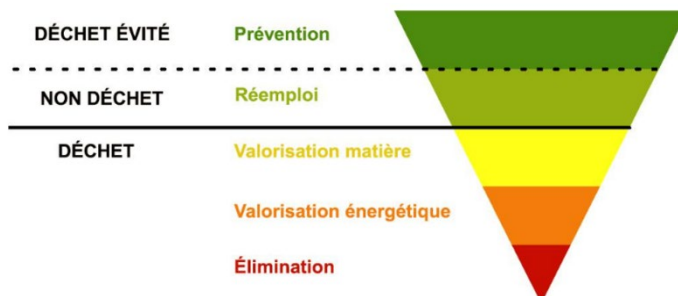
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

2. La prévention des déchets

Le Point Fort Environnement et ses 5 collectivités adhérentes (CA Saint-Lô Agglo, CC Villedieu Intercom, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Baie du Cotentin et CC Coutances mer et bocage) se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme, établi pour une durée de 6 ans (2024 à 2029), est le résultat d'une démarche débutée en 2022. Il fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi réunie le 19 novembre 2024, et a été soumis à consultation publique du 2 au 22 décembre 2024. Il fera l'objet d'une délibération concordante par chacun des EPCI et le Point Fort Environnement début 2025.

Pour rappel, les axes principaux retenus pour ce PLPDMA sont :

- Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités,
- Développer le réemploi, la réparation et les dons,
- Sensibiliser le grand public aux enjeux et aux gestes de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction de déchets.



Ce PLPDMA prévoit une baisse des tonnages à traiter de 2,26% en 2025 par rapport à 2024.

Partie 3 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2025 ET PROSPECTIVE A COURT TERME

1 – Evolution de la participation des adhérents

Depuis les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2023 :

- chaque membre du syndicat est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale,
- seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences
- la clé de répartition des participations des adhérents tient compte d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale et la dette antérieure au 01/01/2023
- la clé de répartition tient compte d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement

Les dépenses nettes sont ventilées selon la clé de répartition ci-dessous :

	Dépenses nettes	Clé de répartition
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	Population INSEE au 01/01/N
	Charges financières antérieures au 01/01/2023 (1)	Population INSEE au 01/01/N
(1) La dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres déjà adhérents au 01/01/2023.		
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Tonnages traités N-1
	Traitement des biodéchets	Tonnages traités N-1
	Traitement du tri sélectif (emballages, papier)	Tonnages traités N-1
	Collecte des colonnes d'apport volontaire (emballages, papier)	Tonnages collectés N-1
	Collecte et traitement du verre	Tonnages collectés N-1
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	Tonnages traités N-1
	Gestion des quais de transfert de déchets	Tonnages transportés N-1

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	117 361 habitants	856 735 €	7,30 € /hab
	Charges financières	117 361 habitants	2 086 605 €	17,8 € /hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	14 885 T	2 738 803 €	184 €/T
	Traitement des biodéchets	118 T	7 788 €	66 €/T
	Traitement du tri sélectif	8 336 T	416 800 €	50 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	550 T	102 254 €	186 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 290 T	26 450 €	5 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	36 588 T	3 000 216 €	82 €/T
		4 849 T encombrants	TGAP 315 185 €	65 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 1 400 T Quai Cavigny 6 837 T	25 200 € 143 577 €	18 €/T 21 €/T
Participation globale des adhérents 2025			9 719 613 €	

Ratios participation 2024 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballages et papier)	Verre
Saint-Lô aggro	76 674 hab	120 kg/hab	357 kg/hab	42 kg/hab	76 kg/hab	43 kg/hab
Villedieu Intercom	15 676 hab	89 kg/hab	344 kg/hab	86 kg/hab	67 kg/hab	53 kg/hab
CC Baie du cotentin	13 829 hab	224 kg/hab	276 kg/hab	23 kg/hab	46 kg/hab	44 kg/hab
COCM	5 693 hab	116 kg/hab			79 kg/hab	56 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 489 hab	93 kg/hab			63 kg/hab	46 kg/hab
	117 361 hab	14 885 T	36 588 T	4 849 T	8 336 T	5 290 T

Par adhérent	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Participation 2025	Ecart 2025 vs 2024	
Saint-Lô aggro	6 907 K€	6 724 K€	6 690 K€	6 583 K€	-106 K€	-1,6 %
Villedieu Intercom	1 242 K€	1 332 K€	1 264 K€	1 263 K€	-1 K€	-0,1 %
CC Baie du cotentin	1 352 K€	1 441 K€	1 434 K€	1 328 K€	-105 K€	-7,4 %
Côte Ouest Centre Manche	478 K€	312 K€	336 K€	288 K€	-48 K€	-14,2 %
Coutances Mer et Bocage	464 K€	356 K€	335 K€	257 K€	-78 K€	-23,3%
	10 443 K€	10 164 K€	10 059 K€	9 720 K€	-339 K€	-3,4 %

Conformément aux orientations financières définies en octobre 2021, il n'y a pas d'augmentation globale de la participation.

2 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2025- 2026 est estimé à 9,1 millions d'€. Il s'articule autour des 3 axes principaux :

- Le plan de modernisation des déchèteries, évalué à environ 3,3 millions d'€
- La construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond pour 4,2 millions d'€
- Des investissements pour les activités du pôle de Cavigny pour 1,3 million d'€.

			9 050 280 €	
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2024	Restes à réaliser 2024	2025	2026
TOTAL GENERAL	463 665 €	194 224 €	5 018 304 €	4 031 975 €
Sous-total Déchèteries	90 968 €	0 €	1 258 976 €	2 051 183 €
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	45 678 €		263 677 €	2 051 183 €
Travaux de sécurisation et modernisation des 10 déchèteries	45 290 €		995 299 €	
Sous-total ISDND	28 325 €	52 991 €	2 755 395 €	1 646 392 €
Construction des casiers de stockage	19 001 €	9 058 €	2 644 744 €	1 546 392 €
Optimisation process chaudières			81 251 €	
Equipements et travaux divers	9 324 €	43 933 €	29 400 €	100 000 €
Sous-total Pôle de Cavigny	310 653 €	141 233 €	973 444 €	320 000 €
Réhabilitation hall de maturation / Création plateforme de compostage	7 800 €	25 800 €	498 968 €	
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre (2025 = 130 ; 2026 = 50)	37 241 €	27 931 €	262 800 €	100 000 €
Bennes, remorques	2 995 €	87 502 €	140 155 €	
Camion	90 000 €			
Télescopique	90 000 €			
Chariot élévateur	50 712 €		30 000 €	
Equipements et travaux divers, matériels logistique	31 906 €		41 520 €	20 000 €
Renouvellement véhicules / engins				200 000 €
Sous-total Administration	33 719 €	0 €	30 490 €	14 400 €
Matériel informatique, logiciels ...	33 719 €		30 490 €	14 400 €

3 – Le budget d'investissement - Orientations 2025-2026

Le syndicat doit financer ses investissements tout en remboursant le capital de sa dette, qui représente 5,7 millions d'€ sur la période 2025-2026.

Les dépenses d'équipement seront financées par un virement de la section de fonctionnement, nécessaire pour garantir l'équilibre budgétaire.

Aucun nouvel emprunt ne serait contracté sur la période.

INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
DEPENSES				
1641 - Remboursement d'emprunts	2 864 875 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	2 690 386 €	463 665 €	5 018 304 €	4 031 975 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2024		0 €	194 224 €	
275 - Dépôts et cautionnements	81 435 €	0 €	81 435 €	
Dépenses réelles d'investissement	5 636 696 €	3 328 540 €	8 158 838 €	6 850 517 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	159 010 €	159 009 €	166 225 €	166 225 €
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immobilisations		4 662 €	0 €	
Opérations d'ordre	159 010 €	163 671 €	166 225 €	166 225 €
041 / Opérations patrimoniales	57 800 €	57 800 €		
TOTAL Dépenses d'investissement	5 853 507 €	3 550 012 €	8 325 063 €	7 016 742 €

RECETTES				
10222 - FCTVA	180 872 €	218 956 €	66 047 €	774 060 €
13 - Subventions d'investissement	157 916 €	157 916 €	0 €	
20 à 23 - Dépenses d'équipement	24 600 €	24 600 €		
Recettes réelles d'investissement	363 388 €	401 472 €	66 047 €	774 060 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	2 330 003 €	2 308 249 €	1 944 510 €	2 132 674 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
040 / 192 - Plus-values de cessions		4 128 €	0 €	
040 / 21 - Immobilisations corporelles		5 652 €	0 €	
Opérations d'ordre	4 004 486 €	3 992 512 €	3 618 993 €	3 807 157 €
024 / Produits des cessions d'immobilisations	3 500 €			
041 / Opérations patrimoniales	57 800 €	57 800 €		
TOTAL Recettes d'investissement	4 429 174 €	4 451 785 €	3 685 041 €	4 581 217 €

Résultat section d'investissement	-1 424 333 €	901 773 €	-4 640 022 €	-2 435 525 €
--	---------------------	------------------	---------------------	---------------------

001 - Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	969 175 €	969 175 €	1 870 948 €	0 €
Résultat de la section d'investissement	-1 424 333 €	901 773 €	-4 640 022 €	-2 435 525 €
021 / Virement de la section de fonctionnement	455 157 €	0 €	2 769 074 €	2 435 525 €
001 - Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	-0 €	1 870 948 €	0 €	0 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2024		194 224 €		

4 – Le budget de fonctionnement – Orientations 2025-2026

4.1 - Les dépenses de fonctionnement

4.1.1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
011 - Charges à caractère général	7 403 K€	7 952 K€	7 964 K€

L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 12 %

Le syndicat doit verser chaque année une taxe au titre des tonnes de déchets enfouis dans son ISDND de Saint-Fromond. La taxe prévisionnelle varie en fonction du taux de TGAP en vigueur ainsi que des tonnages enfouis. Pour 2025, le taux de TGAP pour les adhérents (ordures ménagères et encombrants) s'élève à 65€/t, en hausse de 12 % par rapport à 2024. La TGAP versée pour l'enfouissement de déchets industriels est quant à elle refacturée en intégralité aux clients.

	1/3 du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnages enfouis à l'ISDND de Saint-Fromond	44 218 T	39 380 T	40 378 T
<i>Dont OM et encombrants</i>	20 745 T	20 620 T	20 318 T
<i>Dont compost déclassé</i>	622 T	3 000 T*	0 T
<i>Dont DIB</i>	22 851 T	15 760 T	20 060 T
Taux de TGAP jusqu'à 28 998 T	58 €/T	65 €/T	65 €/T
Taux de TGAP de 28 999 T à 45 000 T		70 €/T	70 €/T**
Montant de TGAP	2 565 K€	2 612 K€	2 681 K€
Dont TGAP adhérents sur OM et encombrants	1 203 K€	1 340 K€	1 321 K€

*Le coût de traitement du compost déclassé en ISDND est financé par une reprise de provision inscrite au chapitre 78

**La trajectoire TGAP pour 2026 n'est pas encore connue

Le tri des recyclables (papier et emballages)

Le syndicat fait appel à un prestataire privé pour réaliser le tri des emballages et du papier collectés sur le territoire. Dans l'attente de l'ouverture de la SPL Normantri fin 2025, le syndicat a conclu un marché public pour le tri de ce flux jusqu'au 31 décembre 2025.

A noter qu'en 2025, le syndicat prévoit un montant de 176 K€ au titre de la 1ère contribution aux frais fixes de la SPL Normantri.

	1/4 du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnage entrant en centre de tri	8 000 T	8 000 T	8 000 T
Coût de traitement marché public	1 745 K€	1 703 K€	
Contribution SPL Normantri	-	176 K€	2 000 K€

Les énergies et l'entretien des biens

Le budget carburant prévoit une consommation de 175 000 L au tarif de 1,45 € ht.

Le budget GNR prévoit une consommation de 74 400 L au tarif de 1,10 € ht.

Concernant l'électricité, les consommations prévisionnelles sont de 540 000 kwh pour l'ISDND de Saint-Fromond et de 211 000 kwh pour le site de Cavigny. Le montant global budgété, y compris pour les déchèteries, est de 208 K€.

	13 % du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Total logistique et maintenance	980 K€	1 015 K€	1 003 K€
Carburant et gasoil non routier	376 K€	384 K€	392 K€
Electricité, gaz, eau	264 K€	247 K€	252 K€
Entretien camions, engins	270 K€	298 K€	304 K€
Autres dépenses diverses	70 K€	86 K€	55 K€

Le traitement et la valorisation des lixiviats à l'ISDND de Saint-Fromond

Les ordures ménagères et les encombrants sont stockés dans le casier en exploitation à l'ISDND de Saint-Fromond. Les effluents liés au stockage, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés.

Ce traitement est réalisé par un prestataire via un marché public.

	5 % du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
M ³ de lixiviats traités	15 800 m ³	20 000 m ³	20 000 m ³
Coût de traitement	331 K€	382 K€	390 K€

Le traitement des branchages et pelouses collectés en déchèteries

Environ 14 000 T de végétaux ont été collectés en déchèteries en 2024. Ces tonnages sont ensuite transportés vers les différents sites de traitement. Le transport est réalisé en régie par le service logistique du syndicat. Cela représente plus de 2 300 bennes à transporter dans l'année.

Les végétaux bruts sont ensuite traités sur des plateformes de compostage.

A horizon du 2d semestre 2025, le syndicat projette de construire sa propre plateforme de compostage sur le site de Cavigny, ce qui aura pour objectif notamment de garantir un exutoire de traitement pour ce flux et d'y intégrer des biodéchets.

	3 % du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Traitement des végétaux (hors transport)	14 000 T	15 000 T	15 000 T
Coût de traitement	244 K€	277 K€	289 K€

La prestation de collecte du verre

La collecte du verre est réalisée par un prestataire de service.

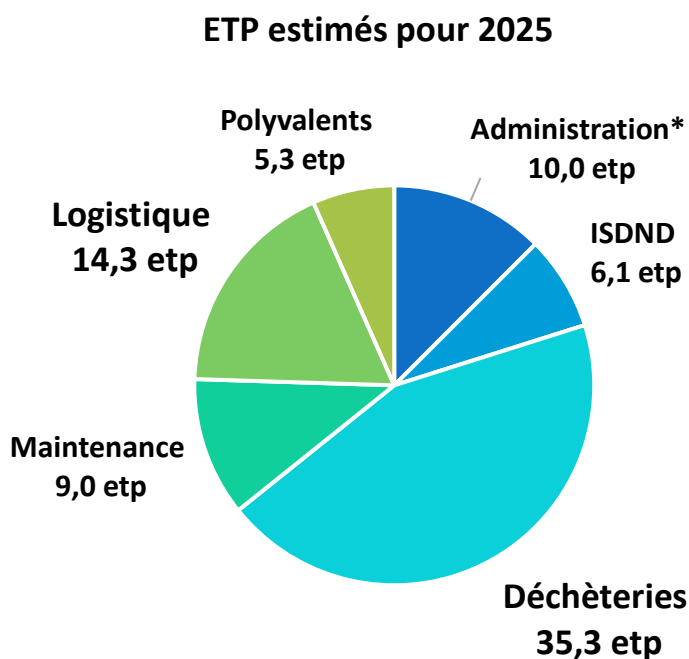
	2 % du chapitre 011		
	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnage collecté	5 290 T	5 150 T	5 150 T
Coût de collecte	178 K€	190 K€	193 K€

4.1.2 - Chapitre 012 : charges de personnel

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
012 - Charges de personnel	3 427 K€	3 568 K€	3 660 K€
		+ 4,1%	+ 2,6%

En 2025, les charges de personnel évoluent notamment :

- par l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel (35 K€)
- par la budgétisation d'1 ETP supplémentaire en agent polyvalent pour le remplacement d'un agent titulaire en arrêt (35 K€)
- par la prise en compte d'une augmentation de 1,5% de la rémunération des agents titulaires dans le cadre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) (42 K€)



80 équivalents temps plein prévus pour 2025

(incluant le personnel intérimaire)

*dont service qualité sécurité environnement

4.1.3 - Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il s'agit du montant des différentes indemnités versées aux communes, aux élus ou aux riverains.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
65 - Autres charges de gestion courante	287 K€	424 K€	365 K€
<i>Indemnités versées aux communes ou riverains</i>	190 K€	210 K€	210 K€
<i>Indemnités stockages gravats et argile</i>	1 K€	112 K€	51 K€
<i>Indemnités des élus</i>	85 K€	85 K€	85 K€
<i>Divers</i>	11 K€	17 K€	19 K€

4.1.4 - Chapitre 66 : charges financières

Le chapitre 66 intègre les intérêts des emprunts et les garanties financières des sites de Cavigny et Saint-Fromond. Le détail des emprunts est précisé en Partie 5 – Etat de la dette.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
66 - Charges financières	1 778 K€	1 687 K€	1 601 K€

4.1.5 - Chapitre 68 : dotations aux provisions

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 755 K€	1 755 K€
<i>Dont plan de provisionnement de la dette</i>	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€
<i>Dont provision pour dépréciation des actifs circulants</i>	5 K€	5 K€	5 K€

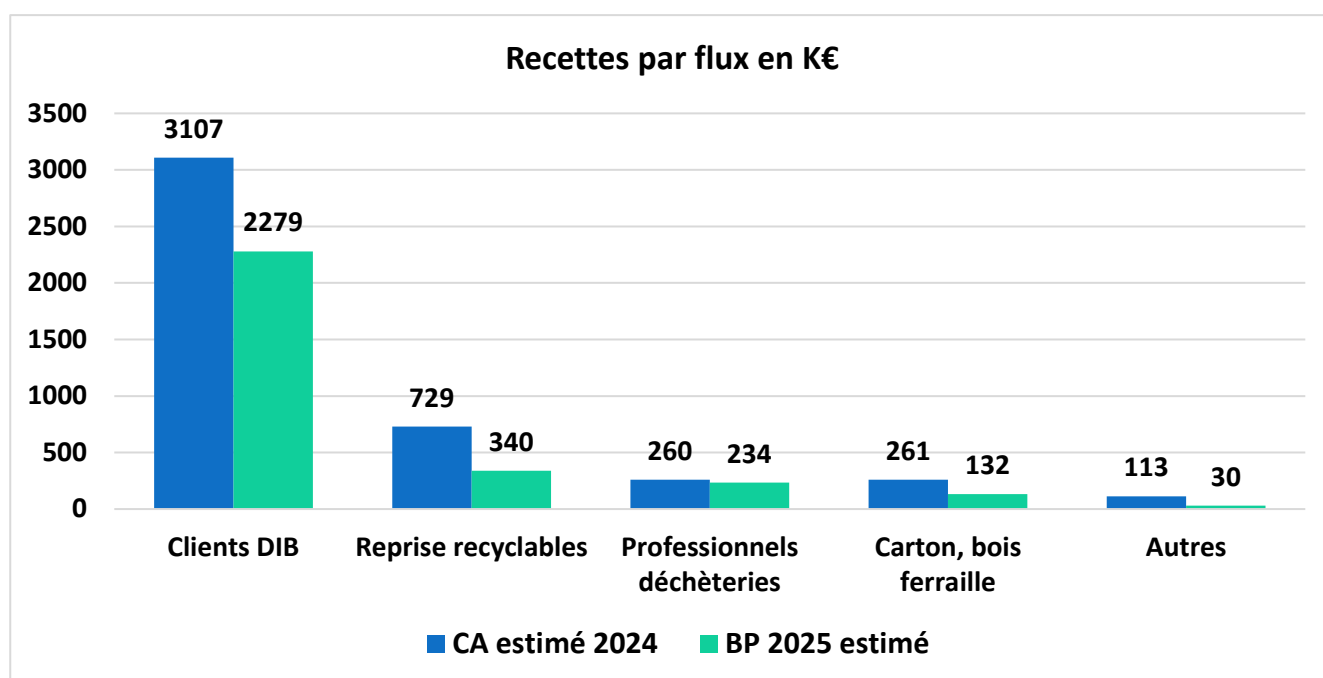
Plan de provisionnement de la dette

Le syndicat a voté, en session du 15 octobre 2021, la délibération n°2021-28 qui acte la poursuite et l'ajustement des montants de provisions à constituer de 2019 à 2028 d'un montant annuel de 1 750 K€, pour régler les indemnités de remboursement anticipé restant à devoir à compter de 2029, suite à la renégociation en 2015 de 3 prêts dits « toxiques ».

4.2 Les recettes de fonctionnement

4.2.1 - Chapitre 70 : les produits des services

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
70 - Produits des services	4 470 K€	3 015 K€	3 617 K€



L'optimisation de l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond

Le traitement de Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients à l'ISDND de Saint-Fromond est l'enjeu majeur dans la feuille de route du syndicat : les recettes attendues sont la principale variable d'ajustement de la stratégie financière du syndicat.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnage DIB	22 851 T	15 760 T	20 060 T
Recettes	1 782 K€	1 197 K€	1 505 K€
Recettes TGAP à reverser à l'Etat	1 325 K€	1 082 K€	1 361 K€

La reprise des matériaux recyclables : des incertitudes sur l'évolution des cours

Les prix de reprise des matériaux varient en fonction des cours mensuels, propres à chaque flux. Ainsi, pour chaque flux, le prix de reprise à la tonne peut varier de manière significative. Par mesure de prudence, la prospective est basée sur les prix planchers (valeur en dessous de laquelle les recyclables ne peuvent pas être vendus) contractualisés avec les repreneurs.

Prix de reprise des principaux flux en €/T	CA 2023	CA 2024	Prospective 2025	Quantité estimée	Impact recettes 2025 / 2024
Papier graphique trié	105 €/T	128 €/T	96 €/T	965 T	-31 K€
Plastique PET clair	230 €/T	365 €/T	190 €/T	420 T	-73 K€
Plastique PEHD PP	152 €/T	83 €/T	70 €/T	415 T	-5 K€
Cartonnette	26 €/T	90 €/T	40 €/T	1 130 T	-56 K€
Papier Carton Mêlés « gros de magasin »	22 €/T	39 €/T	0 €/T	1 200 T	-47 K€
Acier	124 €/T	211 €/T	100 €/T	420 T	-47 K€
Alu	680 €/T	407 €/T	450 €/T	46 T	+2 K€
Carton déchèteries	10 €/T	84 €/T	30 €/T	1 500 T	-81 K€
Ferraille déchèteries	93 €/T	86 €/T	60 €/T	1 100 T	-29 K€

Pour le verre, le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre chaque trimestre, est identique sur tout le territoire métropolitain. En 2025, le prix de reprise va chuter. Le tarif du 1^{er} trimestre 2025 est de 10 €/T. Le tarif retenu dans la prospective est de 5 €/T.

Période	2023	2024
T1	23,40 €/T	28,36 €/T
T2	23,80 €/T	28,36 €/T
T3	24,17 €/T	23,71 €/T
T4	24,25 €/T	18,15 €/T

4.2.2 - Chapitre 74 : participation des adhérents

La principale source de financement du syndicat est la contribution des collectivités adhérentes. Le détail du montant de la participation est présenté en Partie 3-1.

4.2.3 - Chapitre 74 : soutiens des éco-organismes et région

Le syndicat perçoit des soutiens pour les tonnes suivantes :

- Emballages et papier (collecte sélective - CITEO)
- Verre (collecte sélective - CITEO)
- Carton (déchèteries - CITEO)
- Mobilier (déchèteries – EcoMaison)
- Déchets diffus spécifiques (déchèteries - ECODDS)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (déchèteries – OCAD3E).

CITEO est le contributeur le plus important avec un montant de soutien attendu de 2,4 millions d'€ pour 2025. CITEO soutient les tonnages d'emballages, papier, verre et cartons, recyclés par le syndicat.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
74 - Participations autres organismes	2 709 K€	2 610 K€	2 610 K€
<i>Dont CITEO emballages</i>	2 245 K€	2 307 K€	2 307 K€
<i>Dont CITEO papier</i>	130 K€	127 K€	127 K€
<i>Dont CITEO solde 2023 emballages</i>	138 K€	-	-

4.2.4 - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend notamment les refacturations d'études à nos EPCI adhérents, la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité (en 2023 et 2024) et des régularisations fiscales.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
75 - Autres produits de gestion courante	450 K€	72 K€	3 K€
<i>Dont compensation financière SDEM50</i>	290 K€	-	-
<i>Dont régul coefficient de TVA</i>	57 K€	-	-
<i>Dont remboursement taxe carburant</i>	29 K€	68 K€	-
<i>Dont refacturation études</i>	29 K€	-	-

4.2.5 - Chapitre 76 : produits financiers

Il s'agit du fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA dues lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Le fonds de 2 959 K€ est versé jusqu'en 2028 inclus.

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€

Année	Fonds de soutien	Fonds de soutien cumulé	Fonds de soutien restant à percevoir
2015	2 959 112 €	2 959 112 €	38 468 452 €
2016	2 959 112 €	5 918 223 €	35 509 340 €
2017	2 959 112 €	8 877 335 €	32 550 229 €
2018	2 959 112 €	11 836 447 €	29 591 117 €
2019	2 959 112 €	14 795 559 €	26 632 005 €
2020	2 959 112 €	17 754 670 €	23 672 894 €
2021	2 959 112 €	20 713 782 €	20 713 782 €
2022	2 959 112 €	23 672 894 €	17 754 670 €
2023	2 959 112 €	26 632 005 €	14 795 559 €
2024	2 959 112 €	29 591 117 €	11 836 447 €
2025	2 959 112 €	32 550 229 €	8 877 335 €
2026	2 959 112 €	35 509 340 €	5 918 223 €
2027	2 959 112 €	38 468 452 €	2 959 112 €
2028	2 959 112 €	41 427 564 €	0 €
TOTAL	41 427 564 €		

4.2.6 - Chapitre 77 : produits exceptionnels

En 2024, ces produits correspondent à des cessions de biens pour 7 K€.

4.2.7 - Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions

Initialement prévue en 2024, une reprise de provision de 542 K€ sera réalisée en 2025 pour finaliser le destockage du compost déclassé restant dans le hall de maturation, suite au sinistre survenu en octobre 2019.

4.3 – Synthèse de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
DEPENSES				
011 - Charges à caractère général	7 927 641 €	7 403 173 €	7 952 318 €	7 964 160 €
012 - Charges de personnel	3 509 586 €	3 427 031 €	3 568 150 €	3 660 105 €
65 - Autres charges de gestion courante	302 388 €	287 388 €	423 588 €	364 570 €
66 - Charges financières	1 777 632 €	1 777 632 €	1 687 244 €	1 601 419 €
67 - Charges exceptionnelles	500 €	61 €	500 €	500 €
68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	1 755 000 €	1 755 000 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 272 747 €	14 650 285 €	15 386 800 €	15 345 754 €
042 / 6761 - Différences sur réalisation	0 €	4 128 €	0 €	0 €
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0 €	5 652 €	0 €	0 €
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 330 003 €	2 308 249 €	1 944 510 €	2 132 674 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	4 004 486 €	3 992 512 €	3 618 993 €	3 807 157 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 277 233 €	18 642 797 €	19 005 793 €	19 152 910 €

RECETTES				
013 - Atténuation de charges	165 570 €	155 187 €	100 000 €	100 000 €
70 - Produits des services	2 933 629 €	4 470 176 €	3 015 022 €	3 617 401 €
73 - Impôts et taxes	0 €	150 €	0 €	0 €
74 - Participations des communes	10 058 715 €	10 058 716 €	9 720 000 €	9 720 000 €
74 - Participations autres organismes	2 488 263 €	2 708 651 €	2 609 782 €	2 609 782 €
75 - Autres produits de gestion courante	339 492 €	450 008 €	72 216 €	3 000 €
76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 959 147 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	6 906 €	0 €	0 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	542 000 €	0 €	542 000 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	19 486 781 €	20 808 941 €	19 018 132 €	19 009 295 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	159 010 €	159 009 €	166 225 €	166 225 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation		4 662 €		
Opérations d'ordre	159 010 €	163 671 €	166 225 €	166 225 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	19 645 791 €	20 972 612 €	19 184 357 €	19 175 520 €

Résultat section de fonctionnement	368 558 €	2 329 815 €	178 565 €	22 609 €
---	------------------	--------------------	------------------	-----------------

002 - Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	3 836 225 €	3 836 225 €	6 166 040 €	3 575 531 €
Résultat de la section de fonctionnement	368 558 €	2 329 815 €	178 565 €	22 609 €
023 - Virement à la section d'investissement	455 157 €	0 €	2 769 074 €	2 435 525 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	3 749 626 €	6 166 040 €	3 575 531 €	1 162 615 €

Epargne brute	4 214 034 €	6 152 218 €	3 631 333 €	3 663 541 €
Remboursement du capital de la dette	2 864 875 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
Epargne nette	1 349 159 €	3 287 343 €	766 458 €	845 000 €

**L'épargne brute est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement*

*** L'épargne nette mesure la capacité des recettes de fonctionnement (hors produits des cessions) à financer les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette. L'excédent sert d'autofinancement pour la section d'investissement.*

Sur la période 2024-2026, le prospective financière du syndicat présente un résultat de fonctionnement positif, ainsi qu'une section de fonctionnement à l'équilibre.

Le syndicat n'étant pas en mesure d'emprunter auprès des banques, le niveau d'épargne net dégagé par la section de fonctionnement va permettre de financer l'ensemble de son plan pluriannuel d'investissement.

Ci-dessous le ratio de désendettement projeté sur la période :

	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31/12	55 460 450 €	52 595 575 €	49 777 034 €
Epargne brute	6 152 218 €	3 631 333 €	3 663 541 €
Ratio de désendettement	9,0 ans	14,5 ans	13,6 ans

Partie 4 - DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

1 - Structure des effectifs

1.1 Structure globale pour 2024

La structure des effectifs peut être résumée pour 2024 de la manière suivante :

Effectif au 31.12.24	2024	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	70	90 %
Fonctionnaire mis à disposition	1	1%
Agents non titulaires permanents	2	2.5 %
Agents non titulaires non permanents	5	6.5 %
Effectif total	78	100 %

Les fonctionnaires représentent 97 % des effectifs permanents du PFE.

Les hommes représentent 75 % des agents titulaires et 43 % des agents non-titulaires.

1.2 Structure détaillée pour 2024

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières présentes au sein de la collectivité et composant les effectifs du PFE.

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Filière administrative	6	1	7
Filière technique	65	1	66
Total	71	2	73

- S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents, on peut remarquer que la filière technique est très représentée. Elle totalise 66 agents sur 73.
- S'agissant des agents non-titulaires non permanents, 1 seul est issu de la filière administrative, les 4 autres étant de la filière technique.

1.3 Prévisions pour 2025

Pour l'année 2025, les prévisions tiennent compte des départs en retraite envisagés, des mobilités externes ainsi que des nouveaux besoins. Elles ne tiennent pas compte des agents contractuels qui seraient amenés à remplacer des agents titulaires.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires (*)	72
Agents non titulaires permanents	2
Agents non titulaires non permanents (**)	4
Effectif total	78

(*) stagiairisation de 2 contractuels, 1 départ pour mise à la retraite

(**) remplacement d'1 agent titulaire après départ en retraite.

2- Charges de personnel

2.1 Charges de personnel 2024

Au titre de l'année 2024, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus, représentent un montant de 3 426 891 €. On peut les décomposer comme suit :

2024	
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	1 558 522 €
NBI – SFT (fonctionnaires)	24 091 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	321 340 €
Rémunération contractuels	219 990 €
Régime indemnitaire contractuels	56 769 €
Personnel extérieur (intérim, Centre de gestion, stagiaire)	76 297 €
Charges sociales	896 491 €
Assurances du personnel	168 225 €
CDAS, amicale	31 263 €
Médecine du travail	5 261 €
Chèques déjeuner + protection sociale	67 565 €
Divers	1 214 €
TOTAL	3 427 030 €

2.2 Orientations 2025

Pour l'année 2025, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 3 568 K€.

En 2025, conformément au protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le nombre de jours travaillés est de 226 jours.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2024 s'est élevé à 900 heures. En 2025, il est prévu environ 950 heures supplémentaires.

En 2024, le service ressources humaines a instauré de nouvelles lignes directrices de gestion pour 3 ans et a débuté un travail de refonte du protocole ARTT. En 2025, il est notamment prévu de lancer un nouveau marché pour les titres restaurant avec le passage à la carte pour remplacer les titres papier.

Partie 5 – ETAT DE LA DETTE

Le Point Fort Environnement a 11 produits répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

1 – Structure de la dette

Répartition de la dette par prêteurs au 1er janvier 2025

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	52 766 274 €	95,1 %
ARKEA BANQUE	2 541 176 €	4,6 %
CRCAM NORMANDIE	106 667 €	0,2 %
CAISSE EPARGNE	46 333 €	0,1 %
Ensemble des prêteurs	55 460 450 €	100,00%

La structure de la dette : Charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

		(1) Indices en euros
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10
	% de l'encours	92,80%
	Montant en euros	51 440 450 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1
	% de l'encours	7,20%
	Montant en euros	4 020 000 €

2 – En cours de la dette

Historique des remboursements 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875	14 893 339 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	1 873 323 €	1 786 370 €	10 117 621 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	4 871 531 €	4 651 245 €	25 010 960 €

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	55 460 450 €	2 864 875 €	1 695 316 €	4 560 191 €	52 595 575 €
2026	52 595 575 €	2 818 541 €	1 609 496 €	4 428 037 €	49 777 034 €
2027	49 777 034 €	2 818 541 €	1 524 171 €	4 342 713 €	46 958 493 €
2028	46 958 493 €	2 818 541 €	1 442 860 €	4 261 401 €	44 139 952 €
2029	44 139 952 €	2 791 875 €	1 353 907 €	4 145 781 €	41 348 077 €
2030	41 348 077 €	2 791 875 €	1 269 609 €	4 061 483 €	38 556 202 €
2031	38 556 202 €	2 791 875 €	1 190 721 €	3 982 595 €	35 764 328 €
2032	35 764 328 €	2 791 875 €	1 114 620 €	3 906 495 €	32 972 453 €
2033	32 972 453 €	2 791 875 €	1 026 802 €	3 818 676 €	30 180 578 €
2034	30 180 578 €	2 791 875 €	942 102 €	3 733 977 €	27 388 704 €
2035	27 388 704 €	2 791 875 €	857 403 €	3 649 277 €	24 596 829 €
2036	24 596 829 €	2 791 875 €	774 893 €	3 566 768 €	21 804 955 €
2037	21 804 955 €	2 580 110 €	688 003 €	3 268 113 €	19 224 845 €
2038	19 224 845 €	2 580 110 €	603 304 €	3 183 414 €	16 644 735 €
2039	16 644 735 €	2 580 110 €	518 604 €	3 098 714 €	14 064 625 €
2040	14 064 625 €	2 218 797 €	435 324 €	2 654 121 €	11 845 827 €
2041	11 845 827 €	916 360 €	380 931 €	1 297 291 €	10 929 467 €
2042	10 929 467 €	916 360 €	355 682 €	1 272 042 €	10 013 108 €
2043	10 013 108 €	803 745 €	330 434 €	1 134 179 €	9 209 363 €
2044	9 209 363 €	803 745 €	310 050 €	1 113 795 €	8 405 618 €
2045	8 405 618 €	803 745 €	287 928 €	1 091 673 €	7 601 873 €
2046	7 601 873 €	671 873 €	266 762 €	938 635 €	6 930 000 €
2047	6 930 000 €	540 000 €	246 641 €	786 641 €	6 390 000 €
2048	6 390 000 €	540 000 €	227 421 €	767 421 €	5 850 000 €
2049	5 850 000 €	540 000 €	206 917 €	746 917 €	5 310 000 €
2050	5 310 000 €	540 000 €	187 055 €	727 055 €	4 770 000 €
2051	4 770 000 €	540 000 €	167 193 €	707 193 €	4 230 000 €
2052	4 230 000 €	540 000 €	147 755 €	687 755 €	3 690 000 €
2053	3 690 000 €	540 000 €	127 469 €	667 469 €	3 150 000 €
2054	3 150 000 €	540 000 €	107 607 €	647 607 €	2 610 000 €
2055	2 610 000 €	540 000 €	87 745 €	627 745 €	2 070 000 €
2056	2 070 000 €	540 000 €	68 089 €	608 089 €	1 530 000 €
2057	1 530 000 €	540 000 €	48 020 €	588 020 €	990 000 €
2058	990 000 €	480 000 €	28 464 €	508 464 €	510 000 €
2059	510 000 €	360 000 €	12 855 €	372 855 €	150 000 €
2060	150 000 €	150 000 €	2 015 €	152 015 €	0 €

Dettes globales :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2025

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Risque
20101	CE	46 333 €	15/12/2025	Taux fixe à 1.71 %	Fixe
20131	CREDIT AGRICOLE	106 667 €	10/12/2028	Taux fixe à 3.85 %	Fixe
20201	ARKEA BANQUE	2 541 176 €	01/12/2036	Taux fixe à 0 %	Fixe
20158	SFIL	362 187 €	01/03/2040	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20152	SFIL	4 256 000 €	01/05/2040	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20155	SFIL	21 640 500 €	01/09/2040	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
20151	SFIL	2 027 069 €	01/05/2042	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20211	SFIL	5 670 518 €	01/06/2046	Taux fixe à 0.52 %	Fixe
20074	SFIL	4 020 000 €	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
20157	SFIL	4 140 000 €	01/06/2059	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20154	SFIL	10 650 000 €	01/06/2060	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
TOTAL		55 460 450 €			

Intérêts à régler

Référence	Prêteur	Date d'encaiss.	Échéance finale	Taux		2024	2025	2026
20101	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2010	2025	1,71%	fixe	1 287 €	495 €	
20131	CREDIT AGRICOLE	18/12/2013	2028	3,85%	fixe	4 748 €	3 722 €	2 695 €
20201	ARKEA BANQUE	01/04/2020	2036	0,00%	fixe	0 €	0 €	0 €
20158	SFIL CAFFIL (IRA)	01/03/2016	2040	3,47%	fixe	13 301 €	12 428 €	11 593 €
20152	SFIL CAFFIL (IRA)	01/05/2015	2040	3,50%	fixe	160 908 €	151 029 €	141 590 €
20155	SFIL CAFFIL (IRA)	01/09/2015	2040	3,53%	fixe	807 461 €	756 028 €	706 852 €
20151	SFIL CAFFIL	01/05/2007	2042	3,50%	fixe	76 137 €	71 933 €	67 937 €
20211	SFIL CAFFIL	01/08/2021	2046	0,52%	fixe	30 850 €	29 373 €	27 983 €
20074	SFIL CAFFIL	01/12/2009	2058	CMS eur 20A	barrière avec multiplicateur	154 040 €	149 113 €	144 611 €
20157	SFIL CAFFIL	25/06/2009	2059	3,47%	fixe	148 698 €	144 066 €	139 844 €
20154	SFIL CAFFIL	31/05/2010	2060	3,53%	fixe	388 940 €	377 129 €	366 392 €
Total						1 786 370 €	1 695 316 €	1 609 496 €